



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conseils generaux

Question écrite n° 3913

Texte de la question

M Pierre-Remy Houssin demande a M le ministre de l'interieur s'il est dans ses intentions de changer le nom de l'institution departementale. En effet il semble qu'il serait plus ingenieux d'appeler le conseil general, conseil departemental et le scrutin qui designe ses membres, elections departementales. De meme par analogie, il faudrait appeler les conseillers generaux, conseillers departementaux. Cela aurait le merite de rendre immediatement perceptible ce dont il s'agit.

Texte de la réponse

Reponse. - Le terme de « conseil general » a ete consacre a la suite de la loi du 28 pluviöse an VIII qui, dans son article 2, instituait dans chaque departement un « conseil general de departement » ; ce conseil etait dit « general » par opposition aux « conseils d'arrondissement » crees par l'article 8 du meme texte. Quant aux elections qui conduisent a la designation des membres du conseil general, elles sont usuellement qualifiees d'« elections cantonales », d'une part, parce qu'elles ont lieu dans le cadre de cantons, d'autre part, parce qu'elles ne sont pas reellement « departementales » puisque, tous les trois ans, elles n'interessent que la moitie des cantons de chaque departement. Quoi qu'il en soit, rien ne s'oppose a ce que les suggestions emises par l'auteur de la question soient effectivement examinees, et, le cas echeant, prises en compte, quand le Gouvernement, comme il le souhaite, proposera au Parlement un projet de loi tendant a moderniser les modalites d'election des membres des assemblees departementales.

Données clés

Auteur : [M. Houssin Pierre-Remy](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3913

Rubrique : Departements

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2874